



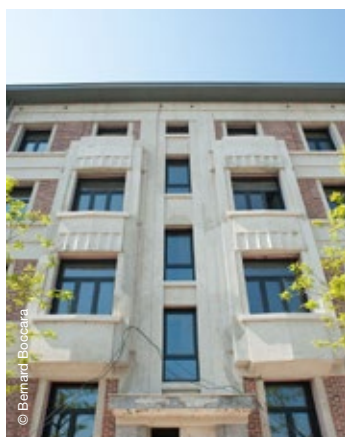
## Vous êtes copropriétaires et vous voulez :

- + Dégager des économies d'argent sur votre consommation énergétique ?
- + Valoriser votre bien en obtenant la classe énergétique la plus représentative et la meilleure possible ?
- + Réduire votre empreinte écologique et participer à la lutte contre le réchauffement climatique ?

**Demandez à votre syndic de créer un dossier accessible au certificateur PEB.**

## Le dossier PEB

Ce dossier comprendra toutes les informations qui vous permettront de recevoir des recommandations appropriées sur des travaux à entreprendre. Et votre bien sera évalué correctement, ce qui est un atout en cas de vente ou de location.



*Sans information du syndic*



*Avec informations du syndic*

**Meilleure est la classe énergétique de votre bien, mieux ou plus vite il se vendra ou se louera.**

Ce dossier reprendra toutes les informations dont le certificateur PEB a besoin pour évaluer correctement la performance énergétique de votre bien :

1. L'acte de base, si possible avec les plans types des étages.
2. Les factures relatives à l'isolation placée dans les murs, le toit ou éventuellement au plafond des caves ou garage;
3. Le carnet de bord de l'installation de chauffage et/ou de préparation d'eau chaude sanitaire collective.

## Convaincu ?

Transmettez à votre syndic le document que vous retrouverez en suivant le lien suivant :  
<https://environnement.brussels/syndicPEB>

Attention : préparez également les documents dont vous êtes seul à disposer et qui pourraient servir au certificateur PEB : remplacement des châssis, de la chaudière individuelle, du vitrage, du boiler.

Plus d'infos à ce sujet, consultez notre info-fiche « la visite du certificateur »  
[https://environnement.brussels/visite\\_certificateur](https://environnement.brussels/visite_certificateur)

